

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté n° 20-10 portant classement au titre des monuments historiques de « l'orgue »
de l'église Saint-Ferréol les Augustins à MARSEILLE 1er (Bouches-du-Rhône) code insee: 13055**

Le ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 10 juin 2004,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône) en sa séance du 29 juin 2009, favorable au classement de l'orgue, en totalité, de l'église Saint-Ferréol les Augustins,

Considérant que la conservation de l'orgue de l'église Saint-Ferréol les Augustins à Marseille 1er (Bouches-du-Rhône) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale au 19ème siècle;

Article 1

Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier - immeuble par destination - ci-après désigné:

PROVENCE-ALPES-COTE-d'AZUR

13 - Bouches-du-Rhône - **MARSEILLE 1er** - église Saint-Ferréol les Augustins -

Orgue en totalité, par Augustin Zeiger, en 1844.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

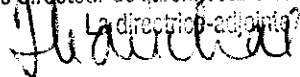
Fait à Paris, le **23 OCT. 2009**

POUR AMPLIATION

Le Chef du Bureau de la Conservation du
Patrimoine mobilier et instrumental


Judith KAGAN

Pour le Ministre et par délégation
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine



Isabelle MARECHAL